



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-242
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
POSE D'UNE BENNE A GRAVATS - ESPACE LA FILANDIERE
RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise DARVER sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la circulation rue Doyen René Gosse pour permettre la pose d'une benne à gravats (15m3) dans le cadre de travaux à l'Espace La Filandière ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Doyen René Gosse, , (après le marché) le temps nécessaire au déchargement de la benne par l'entreprise DARVER. Les jours suivants :

- **Le mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 15h00,**
- **Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 15h00.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise DARVER.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 mai 2026.

